

*Les conflits d'intérêts*

Au moment du vote, ce soir, j'espère que les députés appuieront l'amendement. Nous devrions établir une distinction entre les ministres et les députés de l'arrière-ban. Ces derniers prennent effectivement connaissance de la situation lorsque les bills leur sont présentés ou que des faits sont révélés à la Chambre, mais les ministres, responsables des prises de décisions, sont dans le secret longtemps avant le Parlement.

Je siége à la Chambre jour après jour et je n'aime pas qu'au cours de la période des questions, les ministres donnent aux organes d'information l'impression qu'il n'y a aucune différence entre les membres du Conseil privé et les simples députés. Je n'aime pas le terme «député de l'arrière-ban». Bon nombre de gens emploient les termes «député de l'arrière-ban» et «député des premières banquettes» en croyant que cela indique l'endroit où siége le député. D'après ma connaissance de l'histoire politique de la Grande-Bretagne, un député des premières banquettes est un membre du Conseil privé. Qu'un député siége à la dernière ou à la première rangée ne change rien à l'affaire, il est tout autant membre du Parlement. Cependant, il y a une différence entre un membre du cabinet et un député, en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Quelles que soient les règles établies, j'espère qu'elles ne seront pas trop rigides. Je conviens avec mon honorable ami que la fiducie à gestion autonome ou que le dépôt d'actions dans une fiducie à fonds gelés ne constitue pas de vraie solution. Il nous faut de bonnes règles. Pour jouer convenablement et sérieusement au baseball ou au football, il faut établir les règles du jeu. Un député quelconque peut proposer une règle ou soumettre quelque chose par écrit, mais mon expérience d'avocat m'a prouvé que, si une personne a décidé en toute conscience de faire quelque chose de mal et qu'elle en a vraiment l'intention, elle le fera, en dépit de tous les documents et de toutes les lois.

J'espère que, quelles que soient les règles adoptées, pour les ministres ou les députés, elles ne seront pas trop rigides. Je reviens à ma première observation et je répète que l'éventualité de conflit entre l'intérêt public et nos intérêts personnels dépend de l'intégrité et de la personnalité de ceux qui sont élus à la Chambre. Je ne dispose que de dix minutes et je m'aperçois que mon temps de parole est déjà écoulé; j'aimerais donc entendre quelques-uns de mes collègues à ce sujet.

[Français]

**M. Serge Joyal (Maisonnette-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je voudrais vous remercier de me permettre de participer au débat. C'est un débat d'autant plus important qu'il vient après quelques jours de discussions sur un sujet qui passionne l'opinion publique canadienne, autant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté. C'est un débat aussi qui a démontré la vulnérabilité des partis politiques. En effet, on a appris au cours de ces discussions qu'autant des députés de ce côté-ci de la Chambre que les députés du parti de l'opposition officielle et des autres partis avaient reçu des contributions des syndicats, dont les activités sont l'objet de questions dans l'esprit de plusieurs. J'ai été étonné, monsieur le président, de constater que les honorables députés de l'opposition qui avaient eux aussi accepté les cotisations somme toute fort modestes d'un syndicat, s'étaient placés en principe dans une position aussi condamnable que les ministres que l'on a bien voulu «souligner». En effet, si la majorité...

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement.

[M. Woolliams.]

Je m'excuse auprès de l'honorable député. Je crois qu'il a fait un *lapsus linguae* lorsqu'il a dit: Les députés de l'opposition officielle ainsi que des autres partis. Je tiens à lui signaler qu'il a été confirmé publiquement que le Parti Crédit Social du Canada n'a pas trempé avec les syndicats en question.

**M. Joyal:** Je remercie l'honorable député de Lotbinière, le point qu'il a soulevé est en effet exact.

Je soulignais, monsieur l'Orateur, que si la majorité des électeurs canadiens avaient porté leur choix sur les députés du parti de l'opposition officielle, nous aurions assisté probablement au même débat, et vice-versa, puisque, en définitive, notre système a démontré dans le passé qu'il ouvrait la porte à des gestes posés par des groupes qui pouvaient être facilement remis en cause.

● (2140)

Et c'est précisément pourquoi, lors du 29<sup>e</sup> Parlement, un projet de loi a été adopté permettant dorénavant à tous les membres des partis reconnus de toucher des contributions, mais également de dévoiler l'origine de ces contributions.

Or, je pense, monsieur l'Orateur, que le débat d'aujourd'hui est la suite logique de ces situations que nous avons soulignées, à savoir que la première responsabilité dans le dépistage des conflits d'intérêts revient au parti politique même.

En effet, lorsque les partis politiques ont à choisir des candidats, bien souvent ils doivent prendre en considération un certain nombre de facteurs, dont, bien sûr, l'honnêteté des individus, leur compétence, et également leur rôle dans le monde professionnel.

Or, la plupart des partis qui veulent se renouveler ont les yeux davantage tournés vers des candidats qui ont une expérience étendue, et cette expérience touche autant le monde des affaires que celui des professions, le monde de l'enseignement et tous les secteurs reliés à l'activité gouvernementale.

Il est très facile, monsieur l'Orateur, si l'on faisait l'analyse de chacun des députés, de trouver qu'à un moment ou l'autre l'un des députés pourrait être en conflit d'intérêts. Ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas d'actions dans une entreprise, qu'elle n'est pas propriétaire immobilier, qu'elle est nécessairement à l'abri de tous les conflits d'intérêts.

Un militant syndical ou un homme d'affaires, lorsqu'un projet de loi est déposé à la Chambre, défend les opinions, les intérêts du monde dans lequel il a acquis lui-même de l'expérience.

Et dans ce contexte-là, je pense qu'il est un peu simple de limiter le débat des conflits d'intérêts uniquement à l'aspect financier. Cette responsabilité des partis politiques, je crois, devrait faire l'objet d'une investigation de manière à arriver à la formulation d'un code d'éthique. Et je crois que c'est véritablement dans ce domaine qu'on devrait «s'aligner».

Un code d'éthique, monsieur l'Orateur, n'a pas uniquement un effet répressif, c'est-à-dire qu'il n'a pas uniquement pour but d'imposer des sanctions lorsqu'il y a un délit, mais a également un effet normatif. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), lorsque dans un discours antérieur il avait souligné l'importance d'une enquête sur le crime organisé, avait démontré que le but de cette enquête n'était pas nécessairement répressif mais normatif, c'est-à-dire qu'elle avait pour but de prévenir les gens d'un danger qui peut exister et de faire en sorte que, ayant à l'esprit ces dangers, on puisse adopter une ligne de